

Mis en ligne le 6 avril 2024 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du lundi 11 mars 2024

Le 11 mars 2024 à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël
et TRAUNECKER Emmanuel.

Etait excusé : M. REY Thibaut

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.
3. ONF : Approbation de l'état d'assiette 2025, informations programme et coupes.
4. Chasse : agrément des permissionnaires proposés par le locataire du lot 1 de la chasse.
5. Zones d'accélération des énergies renouvelables : observations de la population suite à la consultation et vote.
6. Territoire Energie Alsace : modalités de répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE-C).
7. Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, départ à la retraite de M. Richard SCHWEITZER et engagement d'un nouvel agent technique.
8. Association foncière : renouvellement des membres du bureau.
9. Divers – Informations – Communications :
 - * Communauté de Communes Sundgau : enquête publique du zonage d'assainissement non collectif,

1– Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal des délibérations du 11 décembre 2023 a été transmis à tous les membres.
Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- ONF : Approbation de l'état d'assiette 2025, informations programme et coupes.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Mathéo DIAS, technicien forestier en charge de notre commune, qui est présent pour présenter l'état d'assiette des coupes 2025 ainsi que le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de 2024.

3.1. Etat d'assiette des coupes 2025.

M. Mathéo DIAS rappelle que chaque année est établi pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées par l'ONF en prévision des coupes à effectuer l'année suivante. Les parcelles à marteler annuellement sont proposées en application de l'aménagement forestier.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents, l'état d'assiette des coupes proposés par l'ONF pour 2025.

3.2. Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de 2024.

M. Mathéo DIAS présente le programme des travaux d'exploitations et patrimoniaux proposés pour 2024. En ce qui concerne les travaux d'exploitations les prévisions sont à présent proposées par année civile et non plus par année d'exploitation forestière.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents, les travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2024 qui prévoient une recette de 10 408 €.

M. Dias informe également les conseillers que pour l'année 2023 des ventes de bois devraient encore être réalisées pour une recette estimée à 16 000 €.

4- Chasse : agrément des permissionnaires proposés par le locataire du lot n° 1 de la chasse.

M. le Maire énonce que

Selon l'article 13.1. Cahier des Charges Type des chasse communales (2024-2033) la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires qui sont agréés selon les modalités définies à l'article 5 du CCT par le conseil municipal après avis de la 4C.

M. MICHELAT Philippe locataire du lot de chasse n° 1 a fait parvenir les dossiers de 9 permissionnaires qu'il souhaite s'adjoindre. Les membres de la commission 4 C, après consultation des dossiers ont donné un avis favorable à la demande de M. MICHELAT Philippe.

Vu l'avis favorable de la 4C et, après avoir consulté les dossiers qui sont complets et conformes aux dispositions du cahier des charges type 2024-2033, **les membres du conseil municipal à l'unanimité, sauf M. LEY Jean-Pierre qui ne prend pas part au vote,**

Donnent un avis favorable à l'agrément de Messieurs BELFIS Daniel, MOINAT Jean Maurice, SCHMITT Clément, SCHMITT Patrick, MAURICE Didier, KOENIG Jean-François, HEMMERLIN Hubert, SCHMITT David et KUENTZ Aurélien

Donnent pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cet agrément.

5- Zones d'accélération des énergies renouvelables : observations de la population suite à la consultation et vote.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique qui s'est tenue du lundi 5 février au vendredi 16 février 2024. Un registre a été mis en place en mairie durant cette période. Les observations ont également pu être transmises par courriel.

M. le Maire donne lecture des deux observations qui ont été émises lors de cette consultation puis au regard de ces éléments le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies selon les modalités retenues lors de sa réunion de travail du lundi 15 janvier 2024 et présentées lors de la consultation publique.

➤ **LE SOLAIRE THERMIQUE**

Disponible partout en France, l'énergie solaire est une solution fiable, performante et compétitive qui peut fournir une part importante des besoins de chaleur pour les entreprises, les collectivités et les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage.

Le conseil municipal est favorable au développement de l'énergie solaire thermique sur toitures.

➤ **LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURES ET AU SOL**

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés

Le conseil municipal est favorable au développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et au développement de l'énergie solaire photovoltaïque au sol en zone urbanisée.

➤ **LES RESEAUX DE CHALEUR**

Les réseaux de chaleur alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur centralisés, fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération (bois énergie, géothermie, solaire...).

Le conseil municipal est favorable au développement des réseaux de chaleur en zone urbanisée.

➤ **LA GEOTHERMIE DE SURFACE**

La géothermie de surface concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m de profondeur.

Le conseil municipal est favorable au développement de la géothermie de surface sur l'ensemble de la zone urbanisée du village.

2. de ne pas retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies suivantes :

➤ **La méthanisation** : en raison de l'absence de ressource sur la commune. En effet les réalisations sont à prévoir dans les secteurs d'élevage et près des pôles urbains pour valoriser les déchets organiques.

➤ **La géothermie de profondeur** : en raison du risque sismique et de l'absence de nappe phréatique.

- **L'éolien** : en raison des faibles potentiels de production et du classement d'une partie du ban communal en Zone Natura 2000 qui est exclue, par la loi, des Zones d'accélération pour l'éolien.
- **L'hydro-électricité** : en raison de l'absence de ressource sur la commune.

6 - Territoire Energie Alsace : modalités de répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE-C).

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

M. le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus. La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, départ à la retraite de M. Richard SCHWEITZER et engagement d'un nouvel agent technique.

7.1. Délibération portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

M. le Maire propose aux conseillers, suite au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale d'instaurer cette prime pour les agents communaux.

Après débat,

vu la proposition de délibération portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, instaurer de cette prime et charge M. le Maire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion du Haut-Rhin.

7.2. M. le Maire informe les conseillers de l'avancement de l'examen des dossiers de candidatures pour le poste d'agent technique qui sera vacant lorsque M. SCHWEITZER Richard prendra sa retraite le 1^{er} juin 2024.

8 - Association foncière : renouvellement des membres du bureau.

M. le Maire informe les conseillers que,

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux Associations Syndicales de Propriétaires, et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006,

Vu les statuts types qui énoncent que le bureau des associations foncières est nommé pour 6 ans après consultation par le Président de la Chambre d'Agriculture et le conseil municipal,

Vu que les membres du bureau ont été nommés le 1^{er} octobre 2018, il conviendra de renouveler les membres du bureau pour le 1^{er} octobre 2024.

Pour information le bureau de l'association foncière est composé
du Maire, membre titulaire de droit,
de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants désignés par le conseil municipal,
de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants désignés par la chambre d'agriculture.

Les conseillers municipaux désigneront les membres du conseil municipal lorsque les délégués proposés par la Chambre d'agriculture seront connus.

9 - Divers – Informations – Communications :

- ✓ La Communauté de Communes Sundgau a engagé une **enquête publique de zonage d'assainissement non collectif**, elle se déroulera du 11 mars à 9h00 jusqu'au 11 avril 2024 à 17h00 **avec une présence du commissaire enquêteur M. Yvan RENCKLY Mardi 9 Avril 2024 de 14h00 à 18h00 en mairie de Wolschwiller. Le dossier d'enquête publique peut être consulté durant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.**
- ✓ Une réunion du Conseil de Fabrique de l'église s'est déroulée le vendredi 2 février 2024, avec 2 nouveaux membres M. Martial SCHEIBER et Mme Laurence LINDER.
- ✓ L'association foncière s'est réunie le lundi 5 février 2024 avec le vote du budget et des projets.
- ✓ Le mercredi 14 février 2024, à Raedersdorf, une réunion d'information a été proposée aux élus concernant l'arrêt du réseau cuivre (en janvier 2026 pour Wolschwiller) .
- ✓ CCSundgau : PLUi une réunion s'est déroulée le 26 février 2024 à Oltingue nous attendons les propositions des dates de réunion avec les conseils municipaux de chaque commune.

- ✓ M. JENNY Jean-François informe les conseillers des points qui ont été abordés lors de la réunion du SCFCH - SIVU des communes forestières à laquelle il a assisté le lundi 26 février 2024.
- ✓ La commission communale des impôts directs s'est réunie le lundi 4 mars 2024.
- ✓ Une réunion du syndicat scolaire SIPSBI se tiendra le mardi 12 mars 2024 à 18h00 à Oltingue concernant les dérogations scolaires.
- ✓ Les locataires du presbytère ont quitté le logement pour s'installer dans leur nouvelle maison rue Im Stolle. Les conseillers, sur proposition du Maire, effectueront une visite du bâtiment afin de faire un état des lieux et de définir de la suite à donner (travaux...).
- ✓ Après une visite sur le terrain l'entreprise ROKEMANN fera parvenir des devis pour la réfection et l'entretien des chemins forestiers qui présentent un devers, qui sont creusés en raison des orages et où il manque des rejets d'eau latéraux (Rittimatte, Unterabyweg, Oberabyweg...).
- ✓ Le Wolschwillerblatt a été distribué mi-février 2024 à l'ensemble des habitants.
- ✓ Nous avons reçu des remerciements de certaines associations qui ont été destinataires de subventions en 2023 ainsi que pour le repas des aînés qui s'est déroulé le dimanche 10 décembre 2023.
- ✓ Les conseillers municipaux sont informés de l'état des dépenses de 2023 et de 2024 jusqu'à ce jour.
- ✓ Merci aux bénévoles qui ont réalisés les décorations dans le village pour les fêtes de Pâques.
- ✓ La collectivité européenne d'Alsace propose une seconde édition de l'Elsàssputz, du vendredi 15 au dimanche 17 mars 2024.
Les conseillers retiennent le samedi 15 mars avec RDV à 9 h 00 devant mairie. Une information de la population sera faite par le biais de panneau pocket.
- ✓ L'association de gestion de la salle a acquis un nouveau réfrigérateur suite à la panne du précédent dont la réparation s'avérait trop élevé.
- ✓ Le tour d'Alsace cycliste passera à nouveau dans notre commune le jeudi 25 juillet 2024.
- ✓ La date du dimanche 1^{er} décembre 2024 est réservée pour le repas de Noël des aînés.

Les conseillers retiennent la date du mercredi 3 avril 2024 à 20 h 30 pour la prochaine réunion budgétaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 45.

Liste des délibérations du conseil municipal

ORDRE DU JOUR		Décision	Délib. n°
1.	Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	1
2.	Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.	Approuvé	2
3.1.	ONF : Approbation de l'état d'assiette 2025	Approuvé	3
3.2.	ONF : informations programme et coupes 2024.	Approuvé	4
4.	Chasse : agrément des permissionnaires proposés par le locataire du lot 1 de la chasse.	Approuvé	5
5.	Zones d'accélération des énergies renouvelables : observations de la population suite à la consultation et vote.	Approuvé	6
6.	Territoire Energie Alsace : modalités de répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, part communale (TICFE-C).	Approuvé	7
7.1.	Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.	Approuvé	8
7.2.	Personnel communal : départ à la retraite de M. Richard SCHWEITZER et engagement d'un nouvel agent technique.	Prend acte	9
8.	Association foncière : renouvellement des membres du bureau.	Prend acte	10
9.	Divers – Informations – Communications	Prend acte	11

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,



